

Assemblée Générale Extraordinaire

2 juillet 2015

Siège d'Artois Comm.

Nœux les Mines

Statuts

Approuvés par les adhérents d'Euralens

Hôtel de Ville
17 bis Place Jean Jaurès
62300 LENS

Préambule

La décision est prise en 2004 d'implanter à Lens, au cœur des cités minières, une antenne du Louvre. Mais au-delà de l'enjeu culturel et social qu'il incarne, « Le Musée du Louvre-Lens est à la fois une chance et un formidable défi pour Lens et son agglomération, pour le futur Pôle Métropolitain de l'Artois et pour l'ensemble de la grande Région Nord-Picardie ».

Afin de relever le défi considérable de l'évolution économique, sociale environnementale et culturelle d'un territoire qui doit accélérer sa mutation, un accord se dessine le 24 septembre 2008 à l'occasion d'une séance commune organisée dans l'hémicycle régional à l'initiative de Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional. Autour du Louvre-Lens il s'agit alors d'engager un processus concerté de développement pour tous les territoires voisins. Sous le nom d'Euralens, ce concept, à gouvernance collégiale, fédérée autour de la Région, associe les collectivités territoriales volontaires du territoire et le Département du Pas-de-Calais, les acteurs économiques du territoire et de la Métropole, regroupés respectivement autour de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois et de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nord-Pas de Calais et les autres acteurs du territoire susceptibles d'être impliqués dans des projets.

Cette ambition commune trouve à se concrétiser lors de la création les 30 janvier et 10 avril 2009 de l'Association Euralens, objet des présents statuts.

Se donnant comme priorité d'être un forum permanent des acteurs du changement, l'Association Euralens jette alors les bases d'une méthode de développement nouvelle et originale associant, dans un même élan, acteurs publics, privés et associatifs.

Une vision intégrée s'est progressivement imposée autour des dimensions urbaines, économiques et sociétales du nouveau projet de développement pour le territoire dont la centralité, assumée et reconnue, est celle de Lens.

Rapidement, un territoire élargi à vocation métropolitaine, associant les trois communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay, se structure pour accompagner la démarche Euralens. Les territoires de l'Arrageois et du Douaisis, en adhérant à la démarche, sont venus renforcer cette nouvelle dynamique établissant le socle d'une coopération concertée renforcée.

Le 30 juin 2012, l'UNESCO inscrit le Bassin minier du Nord-Pas de Calais au Patrimoine mondial, apportant alors une reconnaissance universelle aux qualités intrinsèques de ce territoire.

Le 4 décembre 2012, le Louvre-Lens ouvre ses portes et le succès de sa rencontre avec le public vient confirmer la promesse d'un renouveau pour le territoire.

Cette attractivité retrouvée du territoire, cette ambition nouvelle construite patiemment et collectivement depuis 2008, cette confiance dans un avenir meilleur, la reconnaissance du bienfondé de la démarche Euralens, conduisent ses membres à :

- Réaffirmer son lien fort avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, et la Métropole Européenne de Lille
- Confirmer la démarche entreprise depuis 2008 et l'élargir à la dimension du Pôle Métropolitain de l'Artois associant dans une même ambition, les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay
- Adapter ses statuts afin de répondre aux nouveaux enjeux du territoire.

À cet effet, les membres d'Euralens se réunissent le 2 juillet 2015 en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 1 – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 – Dénomination

L'Association a pour dénomination « Euralens ».

Article 3 – Objet social

L'Association a pour objet de promouvoir et de développer la réalisation du projet dénommé « Euralens ». Ce projet est initié par la Région à laquelle sont associés le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, et de Béthune-Bruay, ainsi que les partenaires publics et privés ancrés sur ces territoires.

Euralens trouve ainsi son centre de gravité autour du Louvre-Lens et déploie son rayonnement et ses effets induits sur l'ensemble des collectivités du territoire élargi au Pôle Métropolitain de l'Artois.

Euralens suscite par ailleurs l'ouverture d'une coopération fructueuse avec les acteurs économiques régionaux représentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale.

À cet effet, l'Association, véritable laboratoire de la métropolisation, a notamment pour objet, après l'ouverture du Louvre-Lens, en associant la société civile et les acteurs privés à la démarche de transition initiée par les pouvoirs publics, de favoriser le développement du territoire :

- En assumant la mission complémentaire d'accompagner l'émergence du Pôle Métropolitain de l'Artois qui prendrait appui sur le réseau des agglomérations du territoire élargi fédérées autour de la ville d'accueil du Louvre-Lens, porteuse de l'image d'un territoire nourri autour d'un projet collégial et fédérateur.

- De faire émerger des projets, existants ou à concevoir, d'en apprécier la faisabilité et l'adéquation avec le concept Euralens, de les labelliser et d'en assurer la synergie avec l'ensemble du territoire régional, d'étudier les conditions de leur mise en œuvre opérationnelle, de mobiliser et d'animer des partenariats autour de ces projets, avec des entreprises et des organismes, privés ou publics et de les promouvoir par la communication.
- D'associer, en cercles concentriques au sein du Forum Euralens ou à l'occasion de Forums thématiques les décideurs, les acteurs de la société civile et la population du Pôle Métropolitain de l'Artois.

À cet effet encore, elle peut :

- Réaliser toutes les études liées à la définition du projet Euralens et à sa mise en œuvre
- Rechercher toutes participations et financements concourant à son objet
- Effectuer toutes opérations se rapportant à son objet social ainsi défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

L'Association est un pouvoir adjudicateur soumis à la législation en vigueur.

Article 3 bis – Conduite de la mission de préfiguration du Pôle Métropolitain de l'Artois

La mission de préfiguration du Pôle Métropolitain de l'Artois vise à accompagner, dans un délai raisonnable et à l'initiative des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, membres actifs et financeurs d'Euralens, la création du Pôle Métropolitain de l'Artois sous une forme qui lui sera propre.

Cette mission d'accompagnement est conduite par le Président d'Euralens ou son représentant désigné parmi les EPCI financeurs membres d'Euralens au sein d'un groupe de travail dédié. Elle prendra appui, en les renforçant, sur les capacités techniques de l'association et sur les acquis de la démarche. Les travaux de ce groupe seront portés régulièrement à la connaissance des membres de l'association réunis en Assemblée Générale.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé en Mairie de Lens, sise 17 bis Place Jean Jaurès 62300 LENS. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Durée

L'Association est constituée pour une durée de 20 ans révisable en Assemblée Générale Extraordinaire, correspondant à la durée de réalisation de son objet social.

Article 6 – Membres

L'Association comprend des Membres actifs, financeurs de l'association, fondateurs ou associés, des Membres sympathisants et des Membres d'honneur.

➤ **Sont Membres actifs : les Membres financeurs, les Membres fondateurs et les Membres associés**

Sont désignés Membres actifs, financeurs solidaires de l'association,

- la Région Nord-Pas de Calais (anticipation de la Région Nord-Picardie)
- le Département du Pas-de-Calais
- les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, et de Béthune-Bruay.

D'autres Membres actifs de l'association, issus en particulier du monde économique, pourront participer au financement d'Euralens

Sont désignés Membres actifs fondateurs,

les membres qui ont participé en 2009 à la fondation d'Euralens et dont la liste est annexée aux présents statuts. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a depuis rejoint cette liste dont elle devient membre à part entière.

Sont désignés Membres actifs associés,

les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui contribuent d'une manière ou d'une autre à la réalisation des objectifs de l'Association et qui l'ont rejoint depuis sa création qui le feront en y adhérant

➤ **Sont Membres sympathisants,** les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui partagent les objectifs de l'Association et souhaitent participer à la démarche.

➤ **Sont Membres d'honneur,** les personnes physiques qui ont contribué ou contribuent de manière éminente à la création et au développement d'Euralens par leurs actions, leur expérience ou leur prestige. Ils sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Les personnes morales membres, publiques ou privées, sont représentées par leur représentant exécutif et/ou toute personne désignée par celui-ci. Tout élu membre d'une collectivité fondatrice, pourra, après accord formel de son représentant légal adressé au Président d'Euralens, assister aux travaux de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration d'Euralens.

Article 6 bis – Association de l'État comme observateur

Un représentant de l'État, désigné par le préfet de région, participera comme observateur au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales. Il pourra ainsi faire part du point de vue de l'État, sans voix délibérative.

Il sera à ce titre le représentant de l'État auprès du Président de l'Association.

Article 7 – Admission – Démission – Retrait – Radiation des Membres

1. Admission

Toute demande d'adhésion à la présente Association, en qualité de Membre actif ou de Membre sympathisant, est adressée par écrit au Président, signée par le demandeur ou son représentant dûment habilité, soumise pour accord au Conseil d'administration, puis ratifiée par l'Assemblée Générale.

Les Membres actifs ou sympathisants pourront, dans les mêmes formes, présenter et soumettre au Conseil d'administration la candidature de personnalités, pour adhésion en qualité de Membre d'honneur.

2. Radiation – Démission – Retrait

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, le Membre ou son représentant ayant été invité par le Président à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir ses explications ;
- la démission d'une personne physique ou le retrait d'une personne morale après délibération de ses instances, notifiés par lettre recommandée au Président de l'Association, la perte de la qualité de Membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Article 8 – Cotisations – Ressources

1. Cotisations

Les Membres contribuent au fonctionnement de l'Association par le versement d'une cotisation dont le montant, pour l'année suivante, est fixé par l'Assemblée Générale, au cours de sa dernière réunion de l'année en cours. Le montant de la cotisation pourra varier selon que l'on soit membre actif ou sympathisant. Les Membres d'honneur sont dispensés du versement de la cotisation.

2. Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- des cotisations annuelles visées ci-dessus
- des subventions publiques et privées émanant des Membres ou personnes tiers
- des apports de ses membres, tant pour son installation que son fonctionnement. Ces apports feront l'objet d'établissement de conventions entre l'Association Euralens et le membre donateur. Les conventions seront présentées au Conseil d'administration
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la réglementation en vigueur.

Article 9 – Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale comprend tous les représentants des Membres actifs, des Membres sympathisants de l'Association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion et des Membres d'honneur.

Les collectivités, Membres actifs financeurs, disposent d'un nombre de représentants ainsi défini :

- Région Nord-Pas de Calais dont le CESER : 5 représentants
- Le Département, les 3 Communautés d'agglomération ainsi que la Ville de Lens : 2 représentants.

Chaque représentant, présent ou représenté dispose d'une voix.

Chaque représentant peut se faire représenter par un autre représentant de l'Association muni d'un pouvoir dûment établi. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Membre de l'Assemblée n'est pas limité.

Les Membres sympathisants participent aux travaux de l'Assemblée Générale et disposent pour les votes de représentants dont le nombre est fixé par le règlement intérieur en fonction de leur effectif. Ils les représentent collectivement. Ces représentants sont désignés par les Membres sympathisants qui se réunissent en Assemblée spéciale à cet effet.

Les modalités de fonctionnement de cette assemblée spéciale seront définies par un règlement intérieur.

Ces représentants jouissent de tous les droits définis par les présents statuts au profit des Membres de l'Assemblée Générale, y compris de celui d'être désigné pour siéger au Conseil d'administration.

- L'Assemblée est convoquée à l'initiative du Président au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par lui dans la convocation. La convocation est faite par lettre simple contenant l'ordre du jour arrêté par le Président et adressée à chaque

Membre de l'Association au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un des Vice-présidents ou, à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée. Les délibérations de l'Assemblée sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et un membre du Bureau. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président ou sur la demande du quart au moins des représentants des Membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle définit les grandes orientations d'intervention de l'Association. Elle vote le budget annuel de l'Association.

Elle entend les rapports du Conseil d'administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association et le rapport financier. L'Assemblée Générale désigne un Commissaire aux comptes, approuve ou redresse les comptes de l'exercice après audition de ce dernier et donne quitus aux Membres du Conseil d'administration et au Trésorier. Elle procède à échéance, sur proposition du Président, à l'élection des nouveaux Membres du Conseil d'administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des représentants des Membres de l'Association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de représentants des Membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des représentants des Membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres Associations ou toutes autres personnes morales à but non lucratif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des représentants des Membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit

le nombre de Membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

Article 12 – Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Association est composé de 24 membres au moins, désignés par l'Assemblée Générale, parmi les représentants des Membres de l'Association sur proposition du Président.

Les membres actifs financeurs sont membres de droit du Conseil d'administration.

Les représentants du collège des sympathisants tels que désignés à l'article 9, pourront siéger au Conseil d'administration avec voix délibératives.

Le Président d'Euralens est élu par le Conseil d'administration parmi ses Membres à la majorité simple. Le Conseil d'administration élit dans les mêmes conditions un ou plusieurs Vice-présidents, un Trésorier et un Secrétaire. En cas de pluralité des Vice-présidents, il détermine l'ordre des préséances. Il fixe la durée de leur mandat, qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le premier Président reste en fonction au plus tard jusqu'à la fin de son mandat électif. Le renouvellement des instances modifiées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2015 interviendra lors de l'élection du nouveau président.

La durée des fonctions des Membres du Conseil d'administration est fixée à 3 années – chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Les Membres du Conseil d'administration sortants sont immédiatement rééligibles.

Le mandat de Membre du Conseil d'administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de Membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de Membre du Conseil d'administration sont exercées à titre gratuit.

Le représentant de l'État participera aux travaux du Conseil d'administration.

Article 13 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président :

- chaque fois que celui-ci le juge utile
- si la réunion est demandée par au moins la moitié des Membres du Conseil d'administration.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par lettre simple. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du Conseil d'Administration ou par les Membres du Conseil d'administration qui ont demandé la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Chaque Membre du Conseil d'administration dispose d'une voix délibérative. La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des Membres du Conseil d'administration en exercice est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Tout Membre du Conseil d'administration absent ou empêché peut donner à un autre Membre du Conseil d'administration mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne n'est pas limité.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration arrête les décisions prises sur la base des principales orientations définies préalablement en Assemblée Générale. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale. Il approuve les demandes d'adhésion en qualité de Membre actif, de Membre sympathisant et de Membre d'honneur qui lui sont soumises.

Article 15 – Bureau

Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, du Trésorier et du Secrétaire. Il pourra être convoqué dans cette configuration et en cas de besoin par le Président

Article 16 – Rôle du Président

Le Président assure le respect des présents statuts. Il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il prépare l'ordre du jour du Conseil d'administration. Il suit, en accord avec le Conseil d'administration l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il a tous pouvoirs pour prendre tous les engagements financiers à l'égard des tiers dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ouvrir tous les comptes en banque, ester en justice, consentir toutes transactions et signer tous contrats de dépenses afférentes. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, à un ou

plusieurs Vice-Présidents, au Trésorier, au Délégué général ou à toute personne, membre du Conseil d'administration s'il le juge nécessaire.

Il peut inviter toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. Il désigne le Délégué général d'Euralens et procède aux recrutements des postes d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre de son objet. Le Délégué général a délégation pour les recrutements des postes non cadres, dans la limite du tableau des effectifs de l'année considérée.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, un Vice-président désigné selon l'ordre des préséances exerce de plein droit les fonctions du Président.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la date d'enregistrement des statuts en Préfecture.

Article 18 – Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale peut nommer un Commissaire aux comptes qui exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 19 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Article 20 – Règlements intérieurs

Le Conseil d'administration ou son Président établissent un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et compléter, à toutes fins utiles, les règles de fonctionnement de l'Association et, notamment, celles visées dans le corps des présents statuts, en particulier le règlement relatif au fonctionnement de l'assemblée spéciale des Membres sympathisants, ou celui concernant la procédure d'achats. Tout règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Liste des Membres fondateurs

Établissement public du musée du Louvre,
Région Nord-Pas de Calais,
Département du Pas-de-Calais

Ville de Lens,
Ville de Liévin,
Ville de Hénin-Beaumont,
Ville de Carvin,
Ville de Loos en Gohelle,
Ville de Souchez
Ville d'Avion
Ville de Méricourt
Ville de Courcelles lez Lens
Ville de Dourges
Ville de Sallaumines
Ville de Courrières
Ville de Libercourt
Ville de Wingles
Ville de Harnes
Ville de Bénifontaine
Ville de Loison sous Lens
Ville de Montigny en Gohelle
Ville de Bully les Mines

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay

Mission Bassin Minier,
EPINORPA,
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lens,
Université d'Artois,
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nord Pas de Calais,
Racing Club de Lens,
Syndicat Mixte des Transports de Lens Liévin Hénin Carvin,
SNCF,
Association A2L,
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
Aire Métropolitaine de Lille
Association La Vie Active
Centre Hospitalier de Lens
Association des Communes Minières
Caisse des Dépôts et Consignations
Comité Régional du Tourisme

Fait à Nœux les Mines
Le 2 juillet 2015

En 3 exemplaires originaux,

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 30 janvier 2009 et confirmés en Assemblée Générale Ordinaire le 10 avril 2009 après vote des instances délibérantes de ses Membres.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2015.

Daniel PERCHERON
Président d'Euralens

Alain WACHEUX
Vice-président d'Euralens